



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

**Le Cauchoix
5 rue de la Mairie
60270 - GOUVIEUX**

Le 2014-02-26 à 19:30

**Lot n°4
5 rue de la Mairie
60270 GOUVIEUX**

FEUILLE DE PRESENCE

Lot	Nom	Prénom	Compte	Tantième	Présence	Pouvoirs donnés à	Signature
12	ROSENFELD	Sandra	450001	2	OUI		
23	ROSENFELD	Sandra	450001	121	OUI		
11	ROSENFELD	Sandra	450001	2	OUI		
18	ROSENFELD	Sandra	450001	3	OUI		
13	BERT	Vanessa & Julien	450004	2	OUI		
26	BERT	Vanessa & Julien	450004	134	OUI		
14	BERT	Vanessa & Julien	450004	2	OUI		
21	BERT	Vanessa & Julien	450004	4	OUI		
2	BERT	Vanessa & Julien	450004	2	OUI		
22	ROMMIENS CRESTA	Céline & Laurent	450005	7	NON		
4	ROMMIENS CRESTA	Céline & Laurent	450005	2	NON		
27	ROMMIENS CRESTA	Céline & Laurent	450005	146	NON		
5	ROMMIENS CRESTA	Céline & Laurent	450005	2	NON		
28	GENET	Laëtitia	450006	4	OUI		
6	GENET	Laëtitia	450006	2	OUI		
7	GENET	Laëtitia	450006	2	OUI		
30	GENET	Laëtitia	450006	92	OUI		
3	SARL COROSSOL	Chez M Joël GUEAN	450008	2	NON		
9	HODENT	Jérôme & Isabelle	450102	2	OUI		
19	HODENT	Jérôme & Isabelle	450102	6	OUI		
1	HODENT	Jérôme & Isabelle	450102	2	OUI		
24	HODENT	Jérôme & Isabelle	450102	155	OUI		
8	HODENT	Jérôme & Isabelle	450102	2	OUI		
25	EUGER	Sophie	450103	101	OUI		
10	EUGER	Sophie	450103	2	OUI		
20	EUGER	Sophie	450103	4	OUI		
15	EUGER	Sophie	450103	2	OUI		
16	BERTRAND	Franck	450107	2	NON		
29	BERTRAND	Franck	450107	7	NON		

Julien BERT
Julien BERT

17	BERTRAND	Franck	450107	2	NON	Julien BERT
31	BERTRAND	Franck	450107	182	NON	Julien BERT
TOTAL				1000		

Conformément à l'article 14 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 6 copropriétaires sur 8 sont présents ou représentés et possèdent 841 voix sur 1000 voix.

Définition des majorités requises par les articles 24, 25 et 26 de la loi N°65.557 du 10 juillet 1965 modifiée par la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 (Loi SRU) :

Article 24 : Majorité des voix « exprimées » des copropriétaires présents ou représentés.

Article 25 : Majorité des voix de tous les copropriétaires.

Article 25-1 : A défaut d'avoir décidé à la majorité de l'Article 25 mais si le projet de résolution a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut décider à la majorité de l'Article 24 en procédant à un second vote immédiatement.

Si le projet de résolution n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans un délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'Article 24.

Article 26 : Majorité des membres du syndicat représentant au moins 2/3 des voix de l'ensemble.

Article 26-c : A défaut d'avoir été approuvés dans ces conditions de majorité, les travaux d'amélioration qui ont recueilli l'approbation de la majorité des membres du syndicat représentant au moins les 2/3 des voix des copropriétaires présents et représentés, peuvent être décidés par une nouvelle assemblée générale qui sera convoquée à cet effet et statuera à cette même majorité.

RESOLUTIONS

1 Désignation du Président de séance

Article 24

Sont candidats :

- Mlle EUGER

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance :

- Mlle EUGER

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

2 Désignation des scrutateurs

Article 24

Sont candidats :

- Mme HODENT

- Mlle ROSENFELD

L'Assemblée Générale désigne comme scrutateurs de séance :

- Mme HODENT

- Mlle ROSENFELD

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

3 Désignation du secrétaire de séance

Article 24

L'Assemblée Générale désigne M BERT comme secrétaire de séance.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

4 Approbation des comptes de l'exercice du 2013-03-01 au 2014-02-28

Article 24

L'Assemblée Générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 2013-03-01 au 2014-02-28. Les annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et font ressortir un montant total de charges nettes de 3339.17 € (au 07/01/2014) pour les opérations courantes et 0.00 € pour les travaux décidés par l'Assemblée Générale.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

5 Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice du 2013-03-01 au 2014-02-28

Article 24

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 2014-02-28.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

6 Approbation du principe de Syndic Bénévole Article 24

L'Assemblée Générale approuve le principe de Syndic bénévole coopératif tel que présenté. En cas de refus, un Syndic professionnel devra être présenté et voté.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

7 Désignation des membres du conseil syndical pour une durée de un an Article 24

Sont candidats :

- M BERT
- Mlle ROSENFELD
- Mlle GENET
- Mlle EUGER
- M BERTRAND

L'Assemblée Générale désigne comme membre du Conseil Syndical :

- M BERT
- Mlle ROSENFELD
- Mlle GENET
- Mlle EUGER
- M BERTRAND

Conformément aux dispositions du règlement de Copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la Copropriété arrêtés au 2015-02-28.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

8 Désignation du président et du vice président du conseil syndical prenant de ce fait les rôles de syndic coopératif pour une durée de un an Article 24

Au sein du Conseil Syndical, sont candidats :

- M BERT
- Mlle ROSENFELD

L'Assemblée Générale désigne comme président du Conseil Syndical et du Syndic :

- M BERT

L'Assemblée Générale désigne comme vice président du Conseil Syndical et du Syndic :

- Mlle ROSENFELD

En cas de démission du président ou du vice-président, les autres membres du conseil syndical porteront assistance à

celui restant afin qu'il y ai toujours au moins 2 personnes s'occupant de la copropriété.

Le contrat de syndic coopératif entre en vigueur le 2014-03-01 et prendra fin au plus tard le 2015-02-28.

L'assemblée Générale des Copropriétaire désignent Mlle EUGER, en sa qualité de président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

9 Désignation de contrôleurs indépendants pour une durée de un an Article 24

Sont candidats :

- M BERTRAND
- Mme HODENT

L'Assemblée Générale désigne comme contrôleurs indépendants pour une durée identique à celle du mandat du Syndic :

- Mlle BERTRAND
- Mme HODENT

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

10 Modalités bancaires : Autorisation donnée au Syndic d'ouvrir et de gérer un compte bancaire ou postal séparé Article 24

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale autorise le Syndic à traiter au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires avec la banque choisie pour ouvrir et gérer un compte bancaire.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

11 Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965) Article 24

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 400 € TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

12 Montant des marchés de travaux et des contrats de fournitures à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965) Article 24

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 800 € TTC le montant des marchés de travaux et des contrats de fournitures à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

13 Autorisation à donner au Conseil Syndical pour engager une dépense hors budget Article 24

L'Assemblée Générale fixe à 2000 € TTC le montant maximum autorisé pour le Conseil Syndical à engager une dépense hors budget, en cas d'urgence, afin d'éviter la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

14 Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice de 2014-03-01 au 2015-02-28 pour un montant de 3560 € Article 24

L'Assemblée Générale décide d'ajuster le budget prévisionnel initialement voté pour cet exercice par celui présenté ci-joint. La régularisation des provisions de charges, consécutive à l'actualisation dudit budget interviendra lors du prochain appel de fonds.

Note importante : Ce budget ne prend pas en compte d'éventuels travaux urgents. C'est pourquoi il serait souhaitable de constituer une provision spéciale.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

Répartition :

Compte	Propriétaire	Répartition	Montant
450102	HODENT Jérôme & Isabelle	167	594.52
450004	BERT Vanessa & Julien	144	512.64
450008	SARL COROSSOL Chez M Jöel GUEAN	2	7.12
450005	ROMMENS CRESTA Céline & Laurent	157	558.92
450006	GENET Laëtitia	100	356.00
450103	EUGER Sophie	109	388.04
450001	ROSENFELD Sandra	128	455.68
450107	BERTRAND Franck	193	687.08
TOTAL		1000	3560

15 Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice de 2015-03-01 au 2016-02-29 pour un montant de 3560 € Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par voie de référé directement auprès du Tribunal de Grange Instance, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

Répartition :

Compte	Propriétaire	Répartition	Montant
450102	HODENT Jérôme & Isabelle	167	594.52
450004	BERT Vanessa & Julien	144	512.64
450008	SARL COROSSOL Chez M Joël GUEAN	2	7.12
450005	ROMMENS CRESTA Céline & Laurent	157	558.92
450006	GENET Laëtitia	100	356.00
450103	EUGER Sophie	109	388.04
450001	ROSENFELD Sandra	128	455.68
450107	BERTRAND Franck	193	687.08
TOTAL		1000	3560

16	Autorisation à donner au syndic de souscrire pour le compte du syndicat des copropriétaires un nouveau contrat d'assurances multirisque immeuble	Article 24
-----------	---	-------------------

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à contracter une assurance multirisque immeuble pour une durée de un an.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale autorise le Syndic à traiter au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires avec la compagnie d'assurance choisie pour régulariser la souscription du contrat.

Le contrat en cours sera par conséquent résilié dans le respect d'un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

17	Constitution de provisions spéciales pour travaux d'entretien ou de conservation conformément aux dispositions de l'article 18, alinéa 6 de la loi du 10 juillet 1965	Article 24
-----------	--	-------------------

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 18-alinéa 6- de la loi du 10 juillet 1965, décide de constituer une provision spéciale pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipements communs qui pourraient être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés.

Le montant de cette avance est arrêté à la somme de 500 €.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

Répartition :

Compte	Propriétaire	Répartition	Montant
450102	HODENT Jérôme & Isabelle	167	83.50
450004	BERT Vanessa & Julien	144	72.00
450008	SARL COROSSOL Chez M Joël GUEAN	2	1.00
450005	ROMMENS CRESTA Céline & Laurent	157	78.50
450006	GENET Laëtitia	100	50.00
450103	EUGER Sophie	109	54.50



450001	ROSENFELD Sandra	128	64.00
450107	BERTRAND Franck	193	96.50
TOTAL		1000	500

18 Décision à prendre concernant la souscription d'un contrat d'entretien annuel des espaces verts Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- et après avoir délibéré
- décide de prolonger le contrat d'entretien des espaces verts de la résidence
- mandate le Syndic pour retenir un contrat d'entretien avec l'entreprise S.E.L.A.J.
- précise que le coût de cette prestation sera intégré au budget de fonctionnement annuel

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

19 Décisions à prendre concernant le remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées entre les lots N°1, 2 et 3 Article 24

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées entre les lots N°1, 2 et 3,
- retient la proposition présentée par l'entreprise DHOTELLE (pour un montant de 937.90 € TTC - devis 2011)
- vote une enveloppe de 1200 € TTC maximum pour la réalisation de ces travaux et mandate le syndic, assisté du Conseil Syndical, pour retenir le devis le moins disant
- note que l'appel de fonds sera effectué au 01/03/2014

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

Répartition :

Compte	Propriétaire	Répartition	Montant
450102	HODENT Jérôme & Isabelle	167	200.40
450004	BERT Vanessa & Julien	144	172.80
450008	SARL COROSSOL Chez M Joël GUEAN	2	2.40
450005	ROMMENS CRESTA Céline & Laurent	157	188.40
450006	GENET Laëtitia	100	120.00
450103	EUGER Sophie	109	130.80
450001	ROSENFELD Sandra	128	153.60
450107	BERTRAND Franck	193	231.60
TOTAL		1000	1200

20 Répartition des tâches d'entretien courantes sur la base du volontariat Article 24

- Taille de la haie: Mme GENET, intervention: 01/06/2014
- Taille de la haie: Mme ROSENFELD, intervention: 01/10/2014



- Nettoyage des poubelles: Mme HODENT, intervention: 01/04/2014
- Nettoyage des poubelles: Mme HODENT, intervention: 15/06/2014
- Nettoyage des poubelles: M BERT, intervention: 01/08/2014
- Nettoyage des poubelles: M BERT, intervention: 15/09/2014
- Nettoyage des poubelles: M BERT, intervention: 01/12/2014

En cas de résultat non satisfaisant jugés par le Conseil Syndical, l'Assemblée Générale autorise ce dernier à établir un contrat d'entretien auprès de professionnels pour les points problématique.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté

21 Vie de l'immeuble et échange de vues

Article 24

- Petite maçonnerie : trou dans le local poubelle réparé en juillet 2013
- Entretien : Elagage effectué en janvier 2014
- Général : Faire attention à ce que la cour reste propre
- Général : Veiller à ce que les haies personnelles soient taillées au moins 2 fois par an
- Général : Faire attention au tri des ordures
- Général : A l'avis unanime des personnes présentes à l'Assemblée Générale, il est rappelé que la place de parking vacante est réservée aux invités occasionnels et doit donc rester disponible.
- Général : Il est également rappelé que les places de parking sont nominatives et privatives.

Absent	Pour	Contre	Abstention	Décision
159	841	0	0	Accepté



ANNEXES COMPTABLES

1. Lots

Lot	Nom	Prénom	Compte	Solde avant régularisation	Répartition de fin exercice	Débit	Crédit	Solde après régularisation
	ROSENFELD	Sandra	450001	-0.00	144.95	588.15	733.10	144.95
	PEREIRA	Sarah & David	450002	-0.00	0.00	276.38	276.38	-0.00
	HODENT	Jérôme & Isabelle	450003	-0.00	0.00	462.87	462.87	-0.00
	BERT	Vanessa & Julien	450004	1.16	163.07	585.18	749.41	164.23
	ROMMENS CRESTA	Céline & Laurent	450005	54.12	177.79	721.42	953.33	231.91
	GENET	Laëtitia	450006	-0.00	113.24	459.49	572.73	113.24
	MANDIN	Corinne & Grégory	450007	-0.00	0.00	0.00	0.00	-0.00
	SARL COROSSOL	Chez M Jôel GUEAN	450008	-13.94	2.26	13.94	2.26	-11.68
	HODENT	Jérôme & Isabelle	450102	-0.00	189.12	493.50	682.62	189.12
	EUGER	Sophie	450103	-0.00	123.43	214.72	338.15	123.43
	BERTRAND	Franck	450107	-0.00	218.56	886.80	1105.36	218.56
TOTAL				41.34	1132.42	4702.45	5876.21	1173.76

Note : Ces soldes seront utilisés comme « solde à nouveau » lors du prochain exercice.

2. Charges

Numéro	Libellé	Montant HT	TVA	Montant	Charge récupérable
601110	2013-03-23 Facture n° 1651780-7	19.33	0.00	19.33	0
601110	2013-09-23 Facture 1782344-4	22.65	1.27	23.92	0
601110 - Eau Froide					
602100	2013-03-04 Facture n°40008791946	41.98	1.27	43.25	0
602100	2013-04-29 Facture GDF 40008918179	28.63	3.54	32.17	0
602100	2013-06-26 Facture 520000339521	30.49	3.84	34.33	0
602100	2013-08-29 Facture GDF 820005043324	25.81	2.95	28.76	0
602100	2013-10-28 Facture n°40009227084	25.87	2.86	28.73	0
602100	2013-12-26 Facture 22000171032	57.9	9.24	67.14	0
602100 - Electricité					
605000	2013-06-01 Pompe pour la cave	35.19	4.70	39.89	0
605000	2013-06-20 Minuteur Pompe	203.89	27.13	231.02	0
605000	2013-06-20 Adaptateur pompe	119.9	0.00	119.9	0
605000	2013-07-05 Javel et gants	3.9	0.00	3.9	0
605000	2013-07-05 Javel et gants	14.7	0.00	14.7	0
605000	2013-07-05 Javel et gants	2.84	0.00	2.84	0
605000 - Achats de matériel, équipements					
606300	2013-06-20 Ampoules	141.34	0	141.34	0
606300	2013-06-20 Ampoules	7.58	0.00	7.58	0
606300 - Fournitures, produits d'entretien et petits équipements					
614020	2013-07-15 Facture KONE 812123292	7.58	0	7.58	0
614020 - Contrat maintenance portails, portes					
614070	2013-04-22 Facture SELAJ n° 07/13	138.48	27.14	165.62	0
614070	2013-11-08 Solde contrat d'entretien Facture 23/13	138.48	27.14	165.62	0
614070	2014-01-10 Elagage	245	48.02	293.02	0
614070	2014-01-10 Elagage	245	48.02	293.02	0
614070 - Contrat maintenance espaces verts					
615202	2013-03-01 Indemnité 2 nettoyages poubelles	680	47.60	727.6	0
615202	2013-03-01 Indemnités 2 nettoyages poubelles	1170	143.64	1313.64	0
615202 - Entretien et nettoyage					
615209	2013-03-01 Indemnité Taille haie	80	0.00	80	0
615209	2013-03-01 Indemnités Taille Haie	80	0.00	80	0
615209	2013-03-01 Indemnités Taille Haie	160	0	160	0
615209	2013-03-01 Indemnités Taille Haie	30	0.00	30	0
615209	2013-03-01 Indemnités Taille Haie	30	0.00	30	0
615209 - Entretien espaces verts					
615209	2013-03-01 Indemnités Taille Haie	60	0	60	0

58

615299	2013-07-05	Installation prise commune	85,79	6,01	91,8	0
615299 - Autres entretiens et petites réparations sur biens immobiliers						
616100	2013-10-09	Facture GAN N02531118 00000011	85,79	6,01	91,8	0
616100 - Assurance multirisques						
621100	2013-03-01	Indemnité Gestion	808,68	0,00	808,68	0
621100	2013-03-01	Indemnité Gestion	808,68	0	808,68	0
621100 - Rémunération du syndic						
621301	2013-03-01	Frais postaux vente Lot N°2	100	0,00	100	0
621301	2013-03-12	Timbre SELAJ	200	0,00	200	0
621301	2013-04-05	Frais postaux vente Lot N°3	300	0	300	0
621301	2013-05-07	Timbre SELAJ	5,8	0,00	5,8	0
621301	2013-07-05	Timbre BOISTEUX	0,58	0,00	0,58	0
621301	2013-07-22	Timbre KONE	0,58	0,00	0,58	0
621301	2013-10-10	Timbre GAN	0,58	0,00	0,58	0
621301	2013-11-15	Timbre SELAJ	0,58	0,00	0,58	0
621301	2013-12-06	Timbre KONE	0,58	0,00	0,58	0
621301	2014-01-10	Timbre OLIVAR	0,58	0,00	0,58	0
621301 - Frais postaux						
TOTAL			3133,98	205,19	3339,17	0

3. Annexe 1 (après répartition)

SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE

Compte	Intitulé compte	Exercice	Exercice	Compte	Intitulé Compte	Exercice	Exercice
		précédent	clos réalisé à			précédent	clos réalisé à
		approuvé	approuver			approuvé	approuver
512000	Banque	1974.56	1893.76	103100	Avance de trésorerie	500.00	500.00
TOTAL I		1974.56	1893.76	TOTAL I		500	500

CREANCES

DETTES

Compte	Intitulé compte	Exercice	Exercice	Compte	Intitulé Compte	Exercice	Exercice
		précédent	clos réalisé à			précédent	clos réalisé à
		approuvé	approuver			approuvé	approuver
450008	Appels de provisions Lot n°8	4.74	11.68	400001	Fournisseur LYONNAISE DES EAUX	0.00	0.00
		0	0	400002	Fournisseur GDF PROVALYS	0.00	0.00
		0	0	400004	Fournisseur DAVID ENTRETIEN	220.00	220.00
		0	0	400006	Fournisseur DHOTELLE	0.00	0.00
		0	0	400009	Fournisseur KONE	0.00	0.00
		0	0	400012	Fournisseur ASSURANCE DIOT	0.00	0.00
		0	0	400014	Fournisseur CASTORAMA	0.00	0.00
		0	0	400015	Fournisseur LONGUELEC	0.00	0.00
		0	0	400016	Fournisseur 123 NETTOYAGE	0.00	0.00
		0	0	400017	Fournisseur SELAJ	0.00	0.00
		0	0	400018	Fournisseur CLEAN 60	0.00	0.00
		0	0	400019	Fournisseur BOISTEUX	0.00	0.00
		0	0	400020	Fournisseur CHRISTOPHE OLIVAR	0.00	0.00
		0	0	450001	Appels de provisions Lot n°1	159.05	144.95
		0	0	450002	Appels de provisions Lot n°2	205.03	0.00
		0	0	450003	Appels de provisions Lot n°3	145.51	0.00

0	0	450004	Appels de provisions Lot n°4	180.10	164.23
0	0	450005	Appels de provisions Lot n°5	205.54	231.91
0	0	450006	Appels de provisions Lot n°6	124.26	113.24
0	0	450007	Appels de provisions Lot n°7	0.00	0.00
0	0	450102	Appels de provisions Lot n°2	0.00	189.12
0	0	450103	Appels de provisions Lot n°3	0.00	123.43
0	0	450107	Appels de provisions Lot n°7	239.82	218.56
4.74	11.68	TOTAL II		1479.31	1405.44

JP

4. Annexe 2 (après répartition)

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES

Classe	Exercice précédent clos budget voté	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget en cours voté	Budget prévisionnel à voter	Classe	Exercice précédent clos budget voté	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget en cours voté	Budget prévisionnel à voter
60	350	669.27	350	423.19	400	400	70	3360	2557.77	4460	3339.18	3560	3560
61	2840	1875.74	3790	2599.74	2840	2840	71		-0.00		-0.00		
62	20	12.76	320	316.24	320	320		0	0	0	0	0	0
63	150	0.00		0.00				0	0	0	0	0	0
/S TOTAL	3360	2557.77	4460	3339.17	3560	3560	/S TOTAL	3360	2557.77	4460	3339.18	3560	3560
Solde	0	0	0	0.01	0	0	Solde	0	0	0	0	0	0
TOTAL I	3360	2557.77	4460	3339.18	3560	3560	TOTAL I	3360	2557.77	4460	3339.18	3560	3560

CHARGES POUR TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES PRODUITS POUR TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES

Classe	Exercice précédent clos budget voté	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget en cours voté	Budget prévisionnel à voter	Classe	Exercice précédent clos budget voté	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget en cours voté	Budget prévisionnel à voter
67	0.00			0.00			70		-0.00		-0.00		
/S TOTAL	0	0	0	0	0	0	/S TOTAL	0	0	0	0	0	0
Solde	0	0	0	0	0	0	Solde	0	0	0	0	0	0
TOTAL II	0	0	0	0	0	0	TOTAL II	0	0	0	0	0	0

5. Annexe 3 (après répartition)

CHARGES ET PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES

Compte	Intitulé compte	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Budget	Budget
		précédent	précédent	clos budget	clos réalisé à	prévisionnel	prévisionnel
		clos budget	approuvé	voté	approuver	en cours	à voter
		voté				voté	
601110	Eau Froide	100	27.65	100	43.25	100	100
602100	Electricité	200	630.25	200	231.02	250	250
605000	Achats de matériel, équipements		0.00		141.34		
606300	Fournitures, produits d entretien et petits équipements	50	11.37	50	7.58	50	50
614020	Contrat maintenance portails, portes	420	264.01	420	165.62	420	420
614070	Contrat maintenance espaces verts	550	538.20	1300	1313.64	570	570
615201	Entretien et petites réparations antennes TV		26.80		0.00		
615202	Entretien et nettoyage	220	150.03	410	160.00	200	200
615204	Entretien et petites réparations plomberie	300	126.26	300	0.00	300	300
615208	Entretien et petites réparations portes et serrures	200	0.00	200	0.00	200	200
615209	Entretien espaces verts		0.00	60	60.00		
615218	Entretien et petites réparations couverture		0.00		0.00		
615299	Autres entretiens et petites réparations sur biens immobiliers	400	0.00	300	91.80	300	300
616100	Assurance multirisques	750	770.44	800	808.68	850	850
621100	Rémunération du syndic		0.00	300	300.00	300	300
621301	Frais postaux	20	12.76	20	16.24	20	20
630000	Impôts - taxes et versements assimilés	150	0.00		0.00		
TOTAL CHARGES		3360	2557.77	4460	3339.17	3560	3560
701000	Provisions sur opérations courantes	3360	2557.77	3940	2819.18	3000	3000
701100	Provisions sur opérations courantes - 2		-0.00	520	520.00	560	560
714000	Produits divers		-0.00		-0.00		
TOTAL PRODUITS		3360	2557.77	4460	3339.18	3560	3560

SOLDE

0

-0

0

0.01

0

0

JB -

6. Annexe 4 (après répartition)

CHARGES ET PRODUITS POUR TRAVAUX ET OPERATION EXCEPTIONNELLES

Compte	Intitulé compte	Exercice précédent clos budget voté	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget en cours voté	Budget prévisionnel à voter
671000 Travaux décidés par l'AG		0,00	0	0	0,00	0	0
TOTAL CHARGES		0	0	0	0	0	0
702000 Provisions pour travaux		-0,00	0	0	-0,00	0	0
TOTAL PRODUITS		0	0	0	0	0	0
SOLDE		0	0	0	0	0	0

SIGNATURES

- Pour le syndic non professionnel :

M. BERT.

Lu et approuvé

M. ROSENFIELD

Lu et approuvé

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

- Pour les contrôleurs indépendants :

M. BERT (PO Bertrand)

Lu et approuvé

M. M. HODENT

Lu et approuvé

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

- Pour le syndicat des copropriétaires représenté par le président de séance de l'assemblée générale :

M. EUGER

Lu et approuvé

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

- Pour les scrutateurs de séance de l'assemblée générale :

M. ROSENFIELD

Lu et approuvé

M. M. HODENT

Lu et approuvé

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

M.....

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

CONTRAT DE MANDAT DE SYNDIC

CONTRAT DE SYNDIC NON PROFESSIONNEL (art. 29 du décret du 17 mars 1967) ANNEXE AU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le syndicat des copropriétaires de la résidence « LE CAUCHOIX » situé au 5 rue de la Mairie - 60270 GOUVIEUX, représenté par son président de séance élu, lors de l'assemblée générale annuelle du **mercredi 26 février 2014** M^{elle} EUGER d'une part,

M BERT et M^{elle} ROSENFELD, agissant en qualité de syndic coopératif dans le cadre de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1970 (syndic non professionnel) d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit lors de l'assemblée générale annuelle du **mercredi 26 février 2014**.

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « LE CAUCHOIX » confère à M. BERT et à M^{elle} ROSENFELD, qui l'accepte, les fonctions de syndic dudit immeuble, conformément aux articles 14 et 18 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'article 28 du décret du 17 mars 1967 modifié par le décret du 27 mai 2004 aux clauses et conditions suivantes.

DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat, portant élection du syndic non professionnel, est consenti et accepté par le syndicat des copropriétaires pour une durée d'un an à compter du **01 mars 2014** et jusqu'au **30 mars 2015**. Ce contrat sera reconduit lors de l'**AG de 2015**, qui devra se dérouler en **février ou mars 2015**, sous les mêmes conditions.

Pendant cette période, le contrat ne pourra être résilié que par l'assemblée générale statuant à la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 pour un motif grave et légitime porté à la connaissance du syndic par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le syndic pourra mettre fin à ses fonctions, à condition d'en prévenir le syndicat des copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance. En pareil cas, le syndic s'engage à convoquer une assemblée générale afin de désigner un successeur.

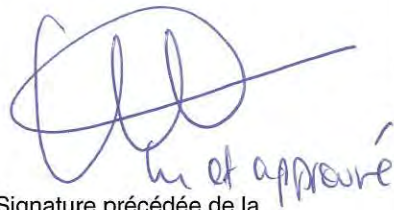
MISSION DU SYNDIC :

Conformément à la mission générale qui lui échoit en application des articles 14 et 18 de la loi du 10 juillet 1965, le syndic assure l'administration de l'immeuble et procède à la gestion financière et comptable du syndicat, à savoir :

La responsabilité civile et pénale du Syndic non professionnel ne pourra en aucun cas être engagée et sera ainsi supportée (financièrement et juridiquement) par l'intégralité de la copropriété dans la mesure où, pour le litige considéré, le Syndic agissait de bonne foi ; ou que le Conseil Syndical était informé ; ou que ce litige portait sur un point initialement ignoré du Syndic.

Fait à Gouvieux, le **mercredi 26 février 2014**.

Pour le syndicat des copropriétaires
représenté par le président de séance
de l'assemblée générale
M^{elle} ROSENFELD


Lu et approuvé

Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »

26/2/14

Pour le syndic
non professionnel

M. BERT

Lu et approuvé

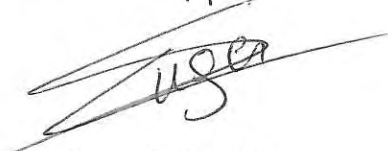


Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »

Pour le syndic
non professionnel

M^{elle} EUGER

Lu et approuvé



Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »